

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Le vingt-deux février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires budgétaires

Débat d'orientation
budgétaire 2023

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Céline BORDIER, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Annie GONTARD Jean-Claude BENGRIBA, Véronique LEPRUN, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Jean-Marc DEBAUGE à Jacky DONJON, Delphine LAINÉ à Patrick CHARLES, Fabien GARCIA à Véronique CORTES ROUX-LATOURE

Absents excusés : Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Date de convocation
14 février 2023

Monsieur Jacky GACHET a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage
1er mars 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2023, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Nombre de présents : 21

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est organisé autour des directions suivantes :

Nombre de votants : 26

- le contexte de la préparation du budget primitif 2023,
- les principales orientations pour le budget primitif 2023.

Exprimés : 26

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint,
Considérant les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2023 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Sur proposition de la commission « ressources »,

Le Conseil Municipal

PRENDRE ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
David ATES

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20230222-De120230208-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapport du Maire

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

Commune de Valgelon La Rochette
Le mercredi 22 Février 2023

Table des matières

Introduction	4
Rappel règlementaire complémentaires.....	4
I – L'évolution du contexte socio-économique national	5
Le contexte propre aux collectivités locales :	5
A retenir.....	6
II – Commune de Valgelon la Rochette : les orientations budgétaires 2022.....	7
1. Le contexte local.....	7
1.1 Le périmètre de la commune	7
1.2 Les compétences de la commune	7
1.3 La population.....	7
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion.....	7
2.1 Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	8
2.2 Evolution des soldes de gestions	9
2.3 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)	9
2.3 Autres indicateurs.....	9
2.4 Evolution de la dette.....	10
3. Focus sur les éléments budgétaires 2022.....	11
3.1 Dépenses de fonctionnement.....	11
Charges à caractère général (Chapitre 11).....	11
Les dépenses de personnel (012)	12
Les atténuations de produits (014).....	12
Les autres charges de gestion courante (65).....	12
3.2 Les recettes de fonctionnement	12
Fiscalité.....	12
Les autres produits de gestion courante (75)	13
3.3 Dépenses d'investissement (en € TTC)	13
3.4 Recettes d'investissement (en €)	13
4. Les orientations budgétaires pour 2023	14
4.1 Le fonctionnement du budget principal.....	14
Ressources humaines.....	14
Secteur scolaire.....	14
Secteur social.....	15

Secteur associatif.....	15
Les animations.....	15
Culture et patrimoine.....	15
Sécurité.....	15
Secours et incendie.....	15
Aménagement et urbanisme.....	15
Entretien de voirie, domaine public et espaces verts.....	16
Fiscalité.....	16
Politique tarifaire de la commune.....	16
4.2 L'investissement du budget principal en 2023 et années suivantes.....	16
5. Les budgets Annexes.....	17
5.1 - Budget annexe ZH du Colombier :	17
5.2 - Budget annexe Camping du Lac de Saint-Clair :	17

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application. Après un bref descriptif du contexte économique et financier, le rapport d'orientation budgétaire peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant et à partir de là, mettre en évidence les finances nécessaires à l'équilibre du budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat d'orientation budgétaire s'articulera autour de quatre points :

- Des éléments sur le contexte économique et financier,
- Des points de repères sur la situation budgétaire et financière de la commune,
- Des lignes directrices proposées pour le budget 2023 que nous examinerons en mars 2023
- Les budgets annexes du Colombier et du Camping du Lac Saint-Clair.

Rappel règlementaire complémentaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières)

I – L'évolution du contexte socio-économique national

Les contraintes qui pèsent sur les finances locales sont liées au contexte macroéconomique, elles se traduisent aussi par des dispositions législatives, en discussion au Parlement, à travers le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLFP) 2023-2027 et la Loi de finances 2023 (PLF) promulguée le 30 décembre 2022.

La situation globale de l'économie et des finances publiques

L'année 2022 est marquée par une inflation mondiale record depuis plusieurs décennies, notamment due aux effets de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine. Pour la France, elle est estimée à 5.3 % en 2022, et devrait atteindre 4.2 % en 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget national en forte hausse liée à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023, selon les projections du gouvernement.

Les prévisions pour 2023 :

- une croissance de 1 % du PIB ;
- un déficit public stable de 5 % du PIB. Le PLF prévoit un déficit public qui s'améliore par rapport à 2021 (moins 6.5 % du PIB) remontant à -5 % du PIB en 2022 ainsi qu'en 2023.
- une légère diminution de la dette publique autour de 111.2 % du PIB, contre 111.5 % en 2022

Le contexte propre aux collectivités locales :

Le projet de Loi de finances 2023 comprend, comme chaque année, des dispositions relatives au soutien financier des collectivités locales, notamment :

- une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales, à hauteur de 320 millions d'euros ; notamment affectée au renforcement de la dotation de solidarité rurale ;

- les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales progresseraient de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2022 et de +1,4Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022 ; il y aurait notamment 430 M€ dédiés aux dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022 ;
- concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) elle sera réduite de moitié en 2023 et totalement supprimée en 2024La suppression sera compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022 ;
- un filet de sécurité sera mis en place pour les collectivités territoriales confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergie. Celui-ci bénéficierait aux commune et EPCI qui auront subi notamment en 2023 une perte d'épargne brute de plus de 15 %, ainsi qu'un amortisseur « électricité » qui prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh,
- les crédits de dotations d'équipements ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établiraient respectivement à 1 milliard et 570 millions d'euros ce qui correspond à un niveau similaire à 2022.
- la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros pour l'année 2023, qui permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique (projets favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie).

A retenir

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Le contexte global reste marqué par la forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude, mais soulignons les points suivants

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse
- Retour du Taux de TH sur les résidences secondaires
- Maintien de la DETR et de la DSIL (rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique) ...
- Création du Fonds de transition écologique « Fonds verts »
- La commune de Valgelon-La Rochette est éligible au filet de sécurité dans le cadre des aides énergies.
- Suppression de la CVAE pour les intercommunalités

II – Commune de Valgelon la Rochette : les orientations budgétaires 2022

1. Le contexte local

1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Valgelon-La Rochette englobe depuis le 01 janvier 2019 les anciennes communes de : La Rochette et Etable.

1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1^{er} janvier 2023, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2022 (*décret n°2022-1702*).

Le département de la Savoie comprend 439 750 habitants.

La commune de Valgelon-La Rochette quant à elle comprend 4 175 habitants (population municipale), 69 personnes comptées à part soit 4 244 habitants au total.

2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

Le compte administratif 2022 est provisoire, tous les chiffres dans le tableau ci-dessous sont susceptibles de modification.

2.1 Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Chapitre			CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE
Dépenses de fonctionnement						
011	Charges à caractère général		1 390 016	1 296 852	1 283 597	1 394 114,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		2 176 953	2 113 199	2 246 602	2 260 231,88
014	Atténuation de produits	FNGIR, FPIC	143 250	77 584	77 183	73 519,00
022	Dépenses imprévues		0		0	0
023	Virement à la section d'investissement		0	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		400 053	431 693	521 283	643 500,00
65	Autres charges de gestion courante	Subventions, SDIS, CCAS, Elus	586 270	472 249	539 694	554 665,97
66	Charges financières		128 613	106 755	88 502	85 256,08
67	Charges exceptionnelles		73 595	1 904	12 999	46 356,11
68	Dotations aux provisions		400 053	431 693	508 653	597 280,85
	Sous-total charges courantes de fonctionnement		4 898 750	4 500 156	4 757 230	5 011 421
TOTAL DEPENSES en €			5 298 803	4 931 849	5 278 513	5 654 921
Recettes de fonctionnement						
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 372 550	820 840	642 057	697 836,28
013	Atténuation de charges	Remboursement absence du personnel	40 166	55 582	57 580	60 069,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		333,00	36 518	52 067	37 323,72
70	Ventes, produits des services, du domaine et divers	Régie cantine, refacturation OM...	350 894	174 528	239 176	289 860
73	Impôts et Taxe		3 781 034	3 696 167	3 629 186	3 708 508,42
74	Dotations, subventions	FCTVA, dotations forfaitaires, DCRTP...	844 374	843 249	962 644	988 187
75	Autres produits de gestion courante	Loyers	180 573	174 366	171 260	181 933,31
76	Produits financiers		80,00	5,00	65,52	0
77	Produits exceptionnels		14 977	42 149	51 650	85 063
	Sous-total recettes courantes de fonctionnement		6 584 648	5 806 886	5 753 618	6 011 456
TOTAL RECETTES en €			6 584 981	5 843 404	5 805 685,52	6 048 779

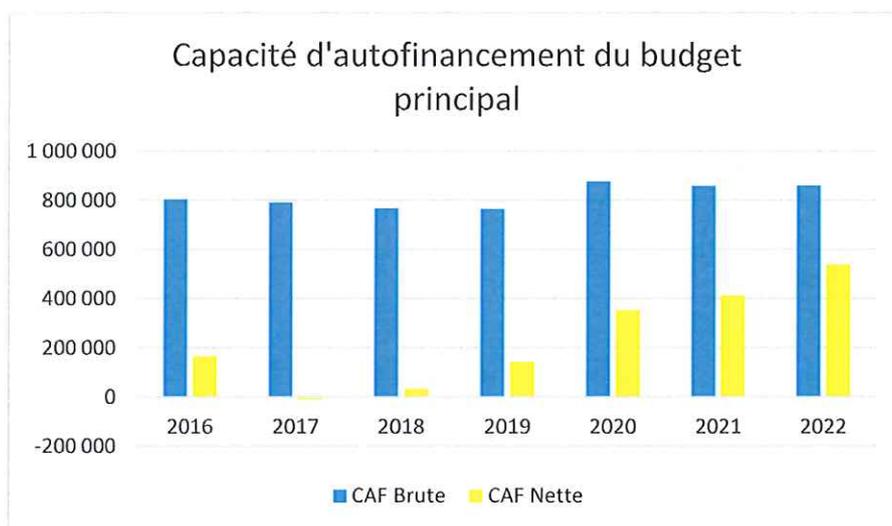
2.2 Evolution des soldes de gestions

Budget principal		2019	2020*	2021*	2022
Excédent Brut de Gestion (EBG)		900 552	985 009	947 889	946 028
Charges financières	Intérêt de la dette	128 613	106 755	88 501	85 256
CAF Brute (EBG-intérêts)		771 939	878 254	859 388	860 772
Emprunts et dettes assimilés	Capital	621 247	526 077	446 574	320 348
CAF Nette (CAF Brute - capital)		150 692	352 176	412 815	540 424

*2020 et 2021 sont à identifier comme des années particulières Covid et post-Covid

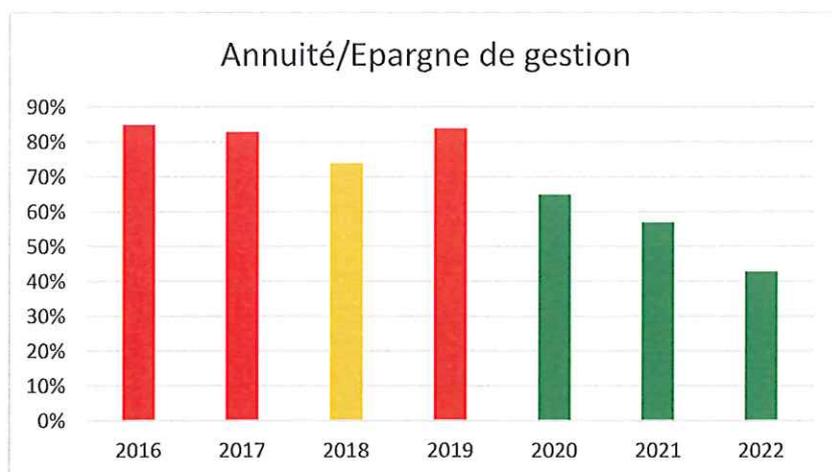
2.3 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.

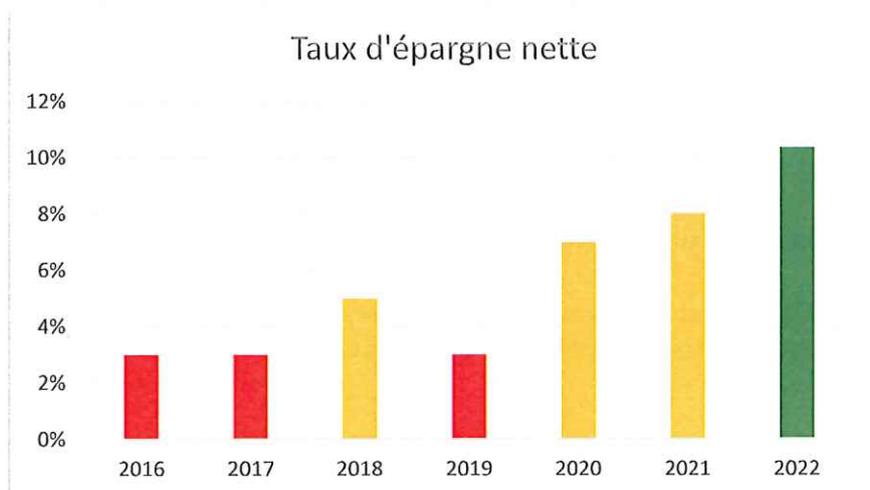


*2020 et 2021 sont à identifier comme des années particulières Covid et post-Covid

2.3 Autres indicateurs

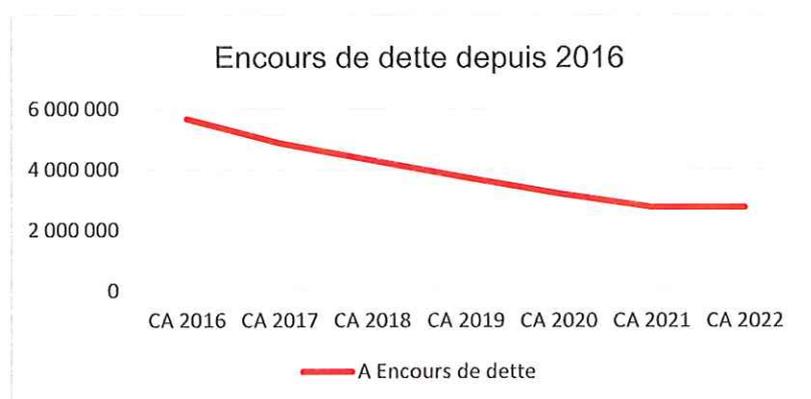


L'annuité sur l'épargne de gestion représente un autre indicateur de la santé financière d'une commune. Il est obtenue en divisant l'anuité de la dette par l'épargne brute de gestion. Le seuil d'alerte se situe au-delà de 80% et le seuil de prudence au-delà de 70%. En 2022 il atteint 43 % car il suit mécaniquement le désendettement de la commune.



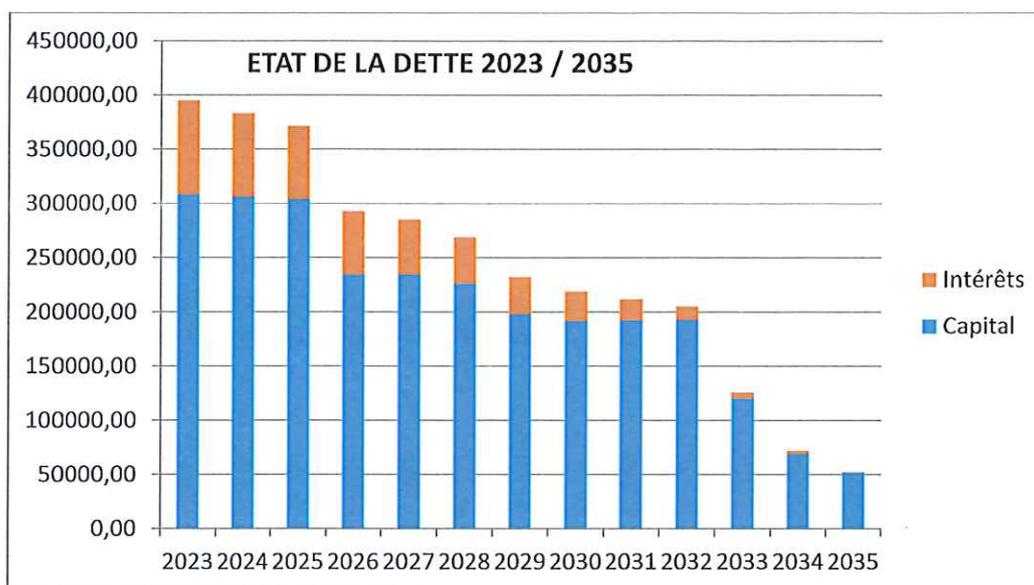
Le taux d'épargne nette est calculé en divisant la CAF nette par les recettes réelles de fonctionnement, Le seuil d'alerte se situe sous les 5% et le seuil de prudence sous les 10%. Il dépasse ces 10% cette année.

2.4 Evolution de la dette



ANNEES	RESTANT DU	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
2023	2 630 998.76	308 409.78	86 693.66	395 103.44
2024	2 322 588.98	306 233.40	77 266.28	383 499.68
2025	2 016 355.58	303 888.57	67 824.50	371 713.07
2026	1 712 467.01	234 253.04	58 908.04	293 161.08
2027	1 478 213.97	234 624.48	50 619.01	285 243.49
2028	1 243 589.49	226 503.03	42 384.63	268 887.66
2029	1 017 086.46	198 388.61	34 330.81	232 719.42
2030	818 697.85	192 115.31	27 043.15	219 158.46
2031	626 582.54	192 516.00	19 805.62	212 321.62
2032	434 066.54	192 924.49	12 572.79	205 497.28
2033	241 142.05	120 155.80	5 766.28	125 922.08
2034	120 986.25	69 135.00	2 820.28	71 955.28
2035	51 851.25	51 851.25	769.16	52 620.41

Accusé de réception en préfecture
063-200086882-20230225_06020241-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023



A retenir :

- ✓ Dette par habitants (population municipale) : 94 €
- ✓ Capacité de désendettement : 3 ans et 7 mois – la moyenne des communes de Savoie étant de 4.5 ans. Réglementairement la capacité de désendettement doit être se situer en dessous de 10-12 ans.

3. Focus sur les éléments budgétaires 2022

3.1 Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Chapitre 11)

Les charges à caractère général représentent un montant de 1 394 114 € soit une hausse de 110 517 € par rapport à 2021 du fait :

- de l'augmentation du budget des prestations du fournisseur des repas de la cantine scolaire
- du prix des énergies et des matières premières (+68 200 € pour l'énergie par exemple, + 11 000 € pour les contrats de maintenance de la vidéosurveillance/ascenseurs et SSI, + 13 400 € pour les locations mobilières avec une hausse très significative des locations de bennes SIBUET),
- une commande de produits d'hygiène pour deux années de fonctionnement (+ 16 000 €)
- des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies exceptionnelles en lien avec les 30 ans du jumelage, les vœux à la population le projet artistique de médiathèque, les cadeaux pour les mariés de la commune... Pour mémoire ce chapitre comprend également la pose des décorations de Noël par le prestataire de la commune.
- la mise en œuvre d'un plan de maintenance des bâtiments (+15 195 €).



Retenir pour 2023 :

- La prise en compte de l'évolution du prix de l'énergie dans le Budget de fonctionnement

- L'augmentation du prix de gaz de Bordeaux sera en moyenne de 209 % (*3,1) sur la facture finale TTC de gaz en 2023 soit 212 000 € à budgéter (contre 68 292,91 dépensés en 2022).
- L'augmentation du prix de l'électricité sera à minima de 15 % minimum. En 2022 la dépense était de 158 374,55 euros et devrait être à minima de 182 130,73 € pour 2023
- Poursuite de la rationalisation des dépenses et privilégier les dépenses qui induisent des économies financières (ex : économie d'énergies) ;
- Déploiement des marchés à bons de commandes
- Une évolution des liens contractuels avec la communauté de communes Cœur de Savoie afin d'indexer les charges d'occupation des bâtiments communaux sur leurs coûts réels.

Les dépenses de personnel (012)

Elles représentent un montant de 2 260 231,88 € soit 52,6 % des dépenses réelles de fonctionnement avec une augmentation de près de 40 000 € due à la hausse du SMIC et du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

Les atténuations de produits (014)

Ils représentent un montant de 73 519 € soit 1,71 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux prélèvements au titre du FPIC.

Les autres charges de gestion courante (65)

Elles représentent un montant de 554 665 € (augmentation de 2.8 %) soit 15 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel :

- Aux subventions aux associations et participation CCAS / SDIS
- Aux indemnités de fonctions des élus

3.2 Les recettes de fonctionnement

Fiscalité

Les impôts et taxes s'élèvent à 3 708 508,42 € et représentent 72,1 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022. A ce montant s'ajoute 988 187€ de compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation et des exonérations de taxes foncières.

	Taux		Base	Produits 2022
Taxe d'habitation			364 717	40 788
Taxe foncier bâti	33.39 %		4 871 699	1 628 512
Taxe foncier non bâti	75.02 %		14 988	11 222
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle				455 228
Garantie Individuelle de Ressources				855 449



Retenir pour 2023 :

En 2023, la revalorisation des bases des valeurs locatives est estimé à 7%. Dans l'attente des états de notification de la part des services fiscaux, le DOB a été établi à partir de cette hypothèse, et sans hausse de la fiscalité.

Les autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles s'élèvent à 181 933 €

3.3 Dépenses d'investissement (en € TTC)

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement Sont composées en 2022 des volets suivants :

- Travaux de sécurisation pour 116 430 € (Passages surélevés, Arthur et Zoé, ..)
- Travaux d'économie d'énergie avec à titre d'exemple, l'éclairage du gymnase du Centenaire pour 22 566€
- Equipements et matériel (tracteur multiusage - tonte-désherbage-déneigement- mini-pelle, chariot manitou, tondeuse, remorque porte-engin) : 135 142 €
- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales d'Etable : 12 566 €
- Téléphonie et informatique : 88 036 €
- Conception des projets suivants : réfection du chemin de la Chaudanne (2 820 € acquittés), Aménagement du parking du Villaret (1 752 € acquitté), conception du préau de l'école de la Croisette (4 632 € acquittés), rénovation thermique du gymnase du centenaire (6 240 € engagés)
- Cimetière (colombarium + espace cinéraire, stèle et colonne) : 18 620 €
- Acquisition foncière : 10 880 € (rue Eugène Lambert/SARL La Source) + 290 € (98 chemin du four/OGIER-VOLVET) + 100 000 € (Rue de la Neuve/BOCCHI)
- Modification PLU de la commune déléguée de La Rochette : 6 360 €
- Concernant les écoles :
 - Extension de l'Ecole des grillons pour 93 060 €
 - Remplacement du matériel pour la cantine pour 12 000 € (lave-linge école des Grillons/four et armoire maintien température école primaire)
 - Aménagement de jeux pour l'école de la Croisette pour 19 000 €
 - Mise en place d'une bicouche sur le parking de la Croisette pour 12 000 €

3.4 Recettes d'investissement (en €)

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2022 sont composées de :

- Du virement de la section de fonctionnement
- Du FCTVA : 60 049,95 €
- De la taxe d'aménagement : 71 400€
- Des subventions : 21 266 €
- Des amortissements : 37 323,72 €
- Des emprunts : 200 000 €

4. Les orientations budgétaires pour 2023

4.1 Le fonctionnement du budget principal

Les grandes orientations par service sont les suivantes :

Ressources humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, seront maintenus les efforts de rationalisation, de contraction et d'optimisation des services, notamment grâce aux mutualisations. Seront poursuivis la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, le plan de formation et la mise en œuvre des objectifs du document unique.

Le budget prévisionnel 2023 RH devrait s'élever à 2 380 000 €, il comprend les augmentations du SMIC et point d'indice 2022, l'augmentation de la valeur du point à prévue en 2023 et le renfort des services techniques (recrutement DST ouvert aux ingénieurs, un emploi saisonnier tonte, un agent polyvalent, deux emplois jeunes d'été, le tout permettant de pallier les arrêts maladies longue durée).

En année pleine l'augmentation,

- du point d'indice décidé par le gouvernement au 1^{er} juillet 2022 s'élève à 52 000€ soit + 26 000 € en 2023
- du SMIC de 2,01% en juillet 2022, de 1,8% en janvier 2023 et d'environ 2 % en juillet 2023 devrait aboutir à un surcôt de l'ordre de 30 000 € pour la collectivité en 2023
- du point d'indice évoqué par le gouvernement pour juillet 2023 devrait être de l'ordre de 1,5 % soit +28 853 €.

Secteur scolaire

Concernant le secteur scolaire, l'attractivité des établissements scolaires est une préoccupation constante, qui s'est traduite par des travaux d'entretien des bâtiments des trois groupes scolaires, le maintien de l'aide aux devoirs en partenariat avec les enseignants, un gros travail de fond avec les équipes périscolaires (mise en œuvre du projet pédagogique sur le thème des 150 ans de la cartonnerie, continuité pédagogique, implication dans le plan de mise en sûreté des élèves, suivi rapproché des prestations d'API pour le restaurant scolaire).

Cette politique d'attractivité sera poursuivie en 2023 avec pour projets, par exemple :

- la climatisation des bâtiments haut et la construction du préau pour l'école de la Croisette
- les travaux de réfection d'une partie de la toiture et de peinture pour l'école de La Neuve (1^{ere} tranche)
- le renouvellement du parc informatique des trois écoles (1^{ere} tranche)
- le soutien aux sorties scolaires malgré l'augmentation conséquente des tarifs des transporteurs (10 658 € de factures relevant de l'année 2022 pour la seule école de La Neuve)
- l'émergence et l'accompagnement du conseil municipal jeunes dans ses projets d'animations tout au long de l'année
- la poursuite du travail sur le devoir de mémoire et la citoyenneté et la sécurisation des espaces sous la houlette des correspondants défense et sécurité
- le lancement de la phase étude du bâtiment périscolaire, en partenariat avec la communauté de cœur de Savoie, pour une livraison en septembre 2025

Enfin l'augmentation incessantes des tarifs du prestataire de restauration scolaire, inversement proportionnelle à la qualité des repas, devra amener la commune à réfléchir sur un rapprochement ou à des synergies avec les cuisines centrales alentours.

Secteur social

Concernant le secteur social, l'accompagnement de la commune aux partenariats et interventions actuels sera maintenus via le CCAS. Le centre d'hébergement d'urgence sera géré conjointement avec le responsable de la police municipale. La commune organisera les animations en faveur des séniors, le repas des aînés par exemple...

Secteur associatif

Concernant les associations, le soutien sera maintenu à son niveau antérieur. Un budget spécifique supplémentaire sera alloué dans le cadre des 150 ans de Carton Board
La période de crise ne doit pas faire diminuer les engagements sur les actions d'épanouissement qui contribuent au bien-être de la population et à l'éveil musical ou culturel.

Les animations

Concernant les animations, il est prévu de poursuivre le soutien aux temps forts réussis avec les animations traditionnelles de la vie valgelonnaise (marché de Noël, fête du Lac, chasse aux œufs...)

Culture et patrimoine

Concernant la culture et le patrimoine, seront reconduits les aides à la médiathèque et confortées les équipes, ainsi que de nombreux projets nouveaux comme le déploiement d'un projet pédagogique par le service périscolaire, la lecture pour tous ...

Sécurité

Concernant la sécurité, le déploiement de la vidéoprotection sera poursuivi, les forces de police municipales seront déployées sur le Lac Saint-Clair et l'Installation de Stockage Déchets Inertes a Détrier

Secours et incendie

La contribution de la commune au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvera à 177 000€

Aménagement et urbanisme

Dans ce domaine, seront poursuivis les partenariats avec l'EPFL et la SPL de la Savoie pour l'accompagnement des projets structurants de la collectivité

S'agissant plus particulièrement de l'habitat ancien, il s'agira de promouvoir l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et tout dispositif fiscal (valide à la date de signature de la convention Petite Ville de demain valant Opération de redynamisation des territoires) visant à encourager les particuliers à rénover l'habitat ancien Ex : dispositif Denormandie : jusqu'à 3500 € de réduction d'impôt/an pour 12 ans de locations.

Entretien de voirie, domaine public et espaces verts

Concernant ce secteur, la propreté urbaine demeurera une préoccupation quotidienne forte.

Le partenariat avec le SPIP sera reconduit afin de mettre en place sous l'égide des agents des services techniques le plan de fleurissement, le panachage des variétés minérales et végétales plus résistantes à la sécheresse, la création d'espaces végétalisés dessinés par des professionnels.

Fiscalité

Les taux de fiscalité seront maintenus malgré l'inflation impactant les dépenses de la collectivité

Politique tarifaire de la commune

Concernant les tarifs communaux, compte tenu de l'inflation et des fortes contraintes budgétaire, l'ensemble de la politique tarifaire sera questionné cette année.

4.2 L'investissement du budget principal en 2023 et années suivantes

Poursuite de l'engagement des opérations pluriannuelles pris au début du mandat :

- Le chemin des Chaudannes 700 à 800 000 € HT (2023/2024)
- La tranche 1 de la voie Verte pour 630 000 € HT (2023/2024)
- Le parking du Villaret estimé à 100 000 € HT (2023)
- Construction d'un bâtiment périscolaire en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie (coût total projet 3 M d'€ hors maîtrise d'œuvre ; 2023 à 2025)
- Plan pluriannuel de rénovation des écoles (climatisation, peinture, stores, acoustique, préau...) : un montant annuel sera alloué
- La réfection du drainage du terrain en herbe du stade de football (51 328 € HT) 2023
- Travaux de reprise de réseaux d'eaux pluviales (40 000 € HT) 2023
- Rénovation énergétique des bâtiments sportifs (éclairage gymnase Seytaz, et gymnase centenaire) et des bâtiments communaux. Un montant sera alloué une fois réalisée le diagnostic sur le Gymnase du centenaire.
- Création d'équipements de loisirs sur le secteur du Lac de Saint-Clair (pumptrack,...) 120 000 € HT
- Etude de Diagnostic technique du Château de La Rochette (49 000 € TTC – 2023)
- Travaux de sécurisation de la voiries (bornes, passages sécurisés, vidéosurveillance,).

5. Les budgets Annexes

5.1 - Budget annexe ZH du Colombier :

Le budget 2023 visera à assurer la continuité (règlement des charges propriétaire, ...) et la réalisation des opérations de portage foncier.

Le déficit global du budget de ce budget annexe était de - 453 199,35 € début 2022 a bénéficié des inscriptions relatives au stock, en opération d'ordre uniquement et dans l'attente de futures ventes de terrains restant disponibles.

Suite à la régularisation de l'acte de cession intervenu entre la Commune et la Société Les Aztèques, signée le 17 Mars 2021, une recette de 138 067,20 € au lieu de 115 056 € doit être intégrée au bilan (cette différence est liée au montant de la TVA) ramenant le déficit à 315 132 €.

L'implantation du nouvel EPHAD n'est plus d'actualité, la rénovation des bâtiments existants étant privilégiée par le CA de l'EPHAD des Curtines et le CHS de Bassens.

5.2 - Budget annexe Camping du Lac de Saint-Clair :

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'abandon du projet d'extension du camping (la création des 30 emplacements supplémentaires a été estimée à 400 000 € HT au lieu des 180 000 € HT mentionnés dans la convention de délégation de services publics). De ce fait, un avenant à la DSP adopté le 17 septembre 2022, prévoit les conditions d'indemnisations du délégataire à hauteur de 80 500 € répartis sur les 4 années restants au contrat. Cette indemnité correspond pour 77 525 € à la non réalisation de l'extension et 2 945 € pour l'absence de réalisation de sanitaires par la commune (fixés à 120 000 € TTC dans la convention de la DSP).

Le montant total de la redevance à acquitter par le délégataire s'élève à **58 000 HT (69 600 € TTC)** pour les 6 ans de la durée de la convention (2020 à 2025) ventilée comme suit :

- 2020 et 2021 : 4000 € HT
- 2022 : 8000 € HT
- Puis 12 000 €, 14 000 € et 16 000 € respectivement en 2023, 2024 et 2025

Conformément aux termes de la DSP signée en 2020, la commune doit acquitter :

- **les frais d'électricité (soit 5 342 € en 2022) ;**

La commune refacture au délégataire les frais suivants pour l'année 2022 :

- les vérifications périodiques de conformité (597,09 € TTC en 2022)

Les investissements à la charge du délégataire doivent être contrôlés. L'article 6.1 de la convention de DSP mentionne 50 100€ HT à justifier par le délégataire pour la rénovation des chalets (40 000 € HT sur les années 2020 à 2022), la mise en place d'un monnayeur automatique et l'installation d'un connecteur entre la barrière du camping et le logiciel de gestion pour un montant de 10 100 € HT (échéance libre).

Le modèle économique de la DSP apparaît clairement en défaveur de la collectivité.

Compte tenu des fortes hausses du coût de l'énergie et de gros travaux à réaliser, l'évolution des modalités financière de cette délégation est à envisager très sérieusement.